

ATTESTATION DE CONSIGNATION EN UNE ÉTAPE suivant NFC 18-510

Etablissement :

Exploitation :

N°

Le chargé de consignation, M. Tél.
atteste qu'en vue de l'exécution de ces travaux il a consigné :

Le chargé de travaux, M. habilitation
de l'Etablissement ou de l'Entreprise :
est chargé de l'exécution des travaux suivants :
sur l'ouvrage ou l'installation ci-après :

Le chargé de travaux doit considérer comme étant sous tension tout ouvrage ou installation électrique autre que ceux dont la consignation lui est certifiée par la présente attestation ou par d'autres attestations en sa possession.

Dispositions particulières tel que balisage, nappage, procédures spécifiques, etc. :

L'avis de fin de travail doit être rendu au plus tard le à h min.
Le délai de restitution des installations en cas d'urgence est de h min.

Attestation délivrée le à h min au chargé de travaux qui s'engage à respecter les mesures de prévention en vigueur.

Signatures ou numéro des messages :

Le chargé de
consignation :

Le chargé de
travaux :

AVIS DE FIN DE TRAVAIL

Le chargé de travaux, M. de l'Etablissement ou de l'Entreprise
avise M., chargé de consignation, que les travaux désignés ci-dessus sont terminés le àh.....min et que son personnel a été rassemblé et informé de la fin du travail. Le chargé de travaux déclare, en outre, avoir enlevé les dispositifs de sécurité et autres matériels placés par ses soins et remis les ouvrages ou les installations à la disposition de l'exploitation en ordre de marche en ce qui le concerne..

Signatures ou numéro des messages :

Le chargé de
consignation :

Le chargé de
travaux :

AVIS D'INTERRUPTION DE TRAVAIL ET RESTITUTIONS SUCCESSIVES DE L'ATTESTATION DE CONSIGNATION EN UNE ÉTAPE suitant NFC 18-510

Le chargé de travaux avise le chargé de consignation que son personnel a été rassemblé et informé de l'interruption de travail.

Il déclare :

- que les travaux sont interrompus momentanément,
- qu'il a enlevé les dispositifs de sécurité et autres matériels placés par ses soins et remis les ouvrages ou les installations à la disposition de l'exploitation en ordre de marche en ce qui le concerne,
- qu'il ne reprendra les travaux qu'après être rentré en possession de l'attestation de consignation en une étape, physiquement ou par échange de messages.

Remise de l'avis d'interruption du travail au Chargé de consignation				Restitution de l'attestation de consignation en une étape au Chargé de travaux			
Date et heure	Signature ou N° des messages			Date et heure	Signature ou N° des messages		
	Chargé d'exploitation électrique	Chargé de travaux	Chargé de consignation		Chargé d'exploitation électrique	Chargé de travaux	Chargé de consignation

REPLACEMENT DU CHARGÉ DE CONSIGNATION OU DU CHARGÉ DE TRAVAUX

Remplacement du chargé de consignation				Remplacement du chargé de travaux				
Date et heure	Visa Chargé d'exploitation électrique	Noms et signatures ou n° des messages		Date et heure	Visa Chargé d'exploitation électrique	Noms et signatures ou n° des messages		Visa chargé de consignation
		Remplacé	Remplaçant			Remplacé	Remplaçant	

Liste des documents fournis et transmis :